

Lanceur d'alertes

La loi Sapin 2, modifiée par la loi du 22/03/2022 et son décret d'application du 03/10/2022, donne la possibilité aux dirigeants et aux collaborateurs de la banque, mais également aux tiers en lien avec les activités de l'établissement (fournisseur, prestataires, sous-traitants, clients) de faire un signalement, anonyme ou non, portant sur :

- Un crime ou un délit,
- Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- L'existence de conduite ou de situations contraires au code de conduite de l'établissement,
- Les atteintes graves envers les droits humains, en particulier la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte des libertés fondamentales,
- Les atteintes à la santé et la sécurité des personnes tel que le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales ...,
- Ainsi que les risques liés à l'environnement...

Si vous êtes témoin d'une des situations décrites en lien avec les activités de la banque, vous pouvez rédiger une déclaration, anonyme ou non, et transmettre une alerte en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Whispli](#)

Cet espace n'est pas destiné à recevoir des réclamations de la clientèle. Pour transmettre une réclamation nous vous invitons à consulter la page relative aux [modalités de transmission d'une réclamation](#).